

Convention quadripartite de formation d'un(e) apprenti(e) de l'INSEEC en 2 ans (2008-2010)

La présente convention est conclue entre :

L'ADESA (Association pour le Développement par les Entreprises de Sections d'Apprentissage), organisme gestionnaire du CFA des sections d'apprentissage créées par les entreprises franciliennes (CFA SACEF) représentée par son Président, Monsieur Jean Loup FICHTER

L'INSEEC Paris représentée par son Directeur, Monsieur Philippe RÉGIMBART

L'ENTREPRISE :

Représentée par :

Ci après dénommé l'employeur :

L'APPRENTI(E) :

Tampon de la Société

Les 4 parties ci-dessus seront nommées collectivement « partenaires du projet de formation en apprentissage »

1. Objet de la convention

La présente convention « quadripartite » formalise les modalités particulières selon lesquelles les « partenaires du projet » s'engagent à appliquer le projet de contrat et de formation en apprentissage présenté dans le document « Recruter et Former un(e) apprenti(e) préparant le diplôme de l'INSEEC » qui constitue une annexe à la présente convention et qui sera téléchargeable par l'entreprise sur le site du CFA SACEF : www.cfasacef.fr

Ces dispositions viennent en complément des engagements des différentes parties prévus aux dispositions du Code du Travail relatives aux contrats d'apprentissage .

Ce projet vise à :

- Permettre à l'entreprise, outre de s'appuyer sur un contrat d'apprentissage pour répondre à ses attentes en matière d'emploi et de recrutement, de trouver dans le projet de formation des ressources complémentaires pour développer les compétences nécessaires à l'exercice des missions confiées à l'apprenti(e).
- Permettre à l'apprenti(e) de conclure un contrat d'apprentissage et de préparer dans des conditions optimales de réussite, la 2^{ème} et 3^{ème} année de formation au diplôme de l'INSEEC, son intégration et sa réussite professionnelle dans l'entreprise avec laquelle il conclut un contrat d'apprentissage, ainsi que son évolution professionnelle ultérieure.
Cette intégration n'est possible qu'à la condition de produire l'attestation de passage auprès du CFA SACEF ou d'entrée directe en 2^{ème} année
- Organiser la coopération entre tous les partenaires et mettre en œuvre une bonne complémentarité entre les deux lieux de formation que sont l'INSEEC/CFA et l'Entreprise.
- Elaborer une mission à l'international à la fin de la 2^{ème} année, incluse dans le temps de formation.

Paraphe :

2. Durée d'application de la convention

La présente convention s'applique pendant la période d'exécution du contrat d'apprentissage conclu entre l'entreprise et l'apprenti(e) et couvrant la 2^{ème} et 3^{ème} année de préparation du diplôme de l'INSEEC.

3. Le projet de contrat et de formation : les engagements des différentes parties

Le projet de formation quadripartite présente les dispositions prises par le CFA et l'INSEEC pour mettre en œuvre cette formation et en garantir l'application selon les critères de qualité d'une formation en apprentissage fixés tant par leur projet commun que par la Politique d'apprentissage du Conseil Régional d'Ile de France.

Les dispositions et engagements des différents partenaires fixent :

- ❖ Les modalités de préparation de l'apprenti(e) à la conclusion du contrat d'apprentissage.
- ❖ Les conditions d'organisation de la formation, le calendrier d'alternance, les contenus pédagogiques et les volumes d'enseignement (759 heures pour la 2^{ème} année et 672 heures pour la 3^{ème} année). Rappelons que les calendriers d'alternance comprennent les journées de congés pour révision d'examen qui sont règlementairement consentis aux apprentis.
- ❖ Les modalités selon lesquelles le projet prend en compte la spécificité de l'apprentissage, et permet à l'apprenti(e) d'opérer une « fertilisation croisée » des acquisitions que lui permettent ses deux lieux de formation.
- ❖ Les conditions de participation de l'apprenti(e) à la formation (règlement intérieur).
- ❖ Les conditions de la « formation » en entreprise.
- ❖ Les dispositions favorisant la coopération entre l'INSEEC/CFA, l'entreprise, l'apprenti(e).
- ❖ Les modalités de suivi et de gestion au sein du CFA/INSEEC liées à l'application du statut d'apprenti(e).
- ❖ Les coûts et conditions de financement du projet de formation.
- ❖ Les autres dispositions, notamment celles liées à l'évaluation.

En application de ce paragraphe :

Le CFA et l'INSEEC, s'engagent :

- à mettre en œuvre la formation et les prestations telles qu'elles sont formulées dans le document de présentation du plan de formation (annexé)

- à accompagner les entreprises et les apprenti(e)s dans leurs rôles au sein de ce projet et notamment de faciliter la mise en œuvre de la partie de la formation intégrant une progression liée à la spécialisation du jeune

L'entreprise s'engage :

- à ne signer un contrat avec un jeune que lorsque son passage en 2^{ème} année est confirmé

- à mettre en œuvre au sein de l'entreprise les éléments du contrat d'apprentissage et les éléments du projet de formation qui sont de sa compétence

- à prendre connaissance du projet de formation tel qu'il est décrit dans le document de présentation annexé et à contribuer à sa mise en œuvre et à son suivi

- à participer activement à la démarche de coopération Ecole/CFA/Entreprise/Apprenti(e) qui lui est proposée par le projet de formation

L'apprenti(e) s'engage :

- à appliquer les termes de son contrat d'apprentissage à l'égard de l'employeur

- à s'impliquer dans l'intégralité du projet de formation dont il a fait le choix

- à participer activement à la démarche de coopération

Ecole/CFA/Entreprise/Apprenti(e) qui lui est proposée par le projet de formation et notamment à ne conclure un contrat d'apprentissage qu'avec une entreprise qui adhère ou adhèrera à l'ADESA et signera la présente convention

- à conduire son projet de formation dans l'intérêt de l'entreprise employeur : notamment de rechercher à faire bénéficier celle-ci de son projet de formation sur deux ans

Paraphe :

3. Le projet de contrat et de formation ainsi que les engagements des différentes parties pour l'international (suite)

En application de ce chapitre (suite) :

Le CFA s'engage :

- à déclarer auprès du SAIA (Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage) tout départ d'apprentis dans le cadre d'une mission à l'international
- à prendre une assurance complémentaire pour couvrir les risques accidents de ses apprentis lorsque ceux-ci en font la demande dans les délais requis
- à mettre en œuvre les moyens et garantir l'application par les différents partenaires de leurs engagements respectifs
- à accompagner l'entreprise et l'apprenti dans la définition et la mise en œuvre de la mission à l'international

L'INSEEC s'engage :

- à communiquer au CFA tous les documents relatifs à ces missions

L'entreprise s'engage :

- à remplir 1 mois avant le départ, une convention pédagogique notifiant le contenu et les spécificités de la mission à l'international, convention qui sera soumise à l'approbation de l'INSEEC
- à remplir une convention de détachement au sein de l'Union européenne ou hors Union européenne, et à la communiquer au CFA
- à vérifier avec le CFA et l'INSEEC la bonne cohérence de la mission à l'international entre les attentes de l'entreprise et le cahier des charges du diplôme

L'apprenti(e) s'engage :

- à soumettre, 1 mois avant le départ, la Convention Pédagogique à l'INSEEC
- à faire remplir par son employeur une convention de détachement
- à informer son employeur dans le cadre d'une mission à l'international réalisée hors détachement
- à appliquer les règlements intérieurs de l'entreprise, du CFA, de l'INSEEC
- à respecter les dispositions administratives réglementaires contractuelles pédagogiques pour la mise en œuvre et le déroulement de la mission à l'international

4. Adaptation du projet de formation à des attentes ou besoins particuliers

Le processus même de formation et qui plus est celui d'une formation « en alternance » requiert des adaptations pour répondre aux besoins de compétences de chaque entreprise et de chaque apprenti(e). Un tel projet, même s'il a été réfléchi pour répondre au mieux aux intérêts de chaque partenaire et d'en organiser les convergences, pourra être adapté afin de prendre en compte des attentes ou des conditions particulières.

En application de ce paragraphe :

Le CFA s'engage :

- à entendre les demandes d'adaptation qui lui seraient communiquées par l'un ou l'autre des partenaires et y apporter les meilleures réponses
- à porter à l'attention et à l'étude des partenaires impliqués les demandes dont il sera destinataire
- à tenir informés les demandeurs de la suite donnée
- à formaliser, pour des modifications « substantielles » de la convention ou du projet de formation, les adaptations dans des avenants

L'INSEEC s'engage :

- à entendre les demandes d'adaptation qui lui seraient communiquées par l'un ou l'autre des « partenaires »
- à contribuer, en relation avec le CFA à la recherche des réponses qui peuvent être apportées

L'entreprise, et l'apprenti(e) s'engagent :

- à faire part au CFA et/ou à l'INSEEC, des demandes d'adaptation du projet qu'ils souhaitent faire prendre en compte
- à contribuer aux discussions ou négociations pour la préparation des solutions et réponses

5. Les modalités d'inscription de l'apprenti(e) au CFA

L'inscription de l'apprenti(e) se fait en deux étapes :

- ❖ Sa « pré-inscription » : l'apprenti(e) est pré-inscrit(e) lorsque le CFA reçoit le dossier de confirmation du projet (confirmation, descriptif détaillé du projet de mission dans l'entreprise, le CV du Maître d'apprentissage pressenti, la présente convention et le bulletin d'adhésion à l'ADESA)

Dès réception de ces documents le CFA adresse à l'entreprise le contrat pré-rempli ainsi que les documents nécessaires à son enregistrement auprès de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie)

- ❖ Son inscription définitive : l'apprenti(e) est inscrit définitivement au CFA lorsque celui-ci reçoit de l'entreprise le contrat complété et signé par les deux parties ainsi que les documents nécessaires à l'enregistrement.

Seul, un contrat conclu légalement, c'est à dire « enregistré » par la Chambre de Commerce et d'Industrie bénéficie de toutes les dispositions liées au contrat d'apprentissage.

En application de ce paragraphe :

Le CFA, en coopération avec l'INSEEC, s'engage :

- à apporter à l'entreprise et à l'apprenti(e) toutes les informations nécessaires ainsi qu'à apporter la meilleure aide possible à la conduite des « formalités » légales
- à fournir à l'entreprise tous les éclairages nécessaires à la mise en œuvre, au regard du droit du travail, des missions « internationales »
- à communiquer à l'INSEEC toutes les informations « administratives » en sa possession

L'entreprise s'engage :

- à mettre en œuvre dans les meilleurs délais (au plus tard dans les 5 jours) la procédure d'instruction du contrat, qui « dans les textes » est de sa responsabilité
 - à ne pas faire commencer le contrat sans la validation du CFA notamment pour l'accès dans l'année supérieure ou l'obtention du diplôme ayant permis son habilitation préalable
- Elle peut ainsi, en toute sécurité « légaliser » le contrat et permettre l'inscription définitive de l'apprenti(e) au CFA

L'apprenti(e) s'engage :

- à ne pas commencer en entreprise avant la validation de sa candidature et de son projet de contrat d'apprentissage
- à assister au mieux l'entreprise dans la prise en charge de cette procédure et à appliquer les formalités qui sont de sa responsabilité (signature de son contrat, visite médicale d'embauche). Seul un contrat dûment enregistré permet à l'apprenti(e) de poursuivre sa formation au CFA et de bénéficier des dispositions de l'apprentissage

6. Coûts et financement

Les coûts du programme d'apprentissage sont :

- Les coûts du CFA pour cette formation : recherche et préformation des candidats, encadrement et accompagnement, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes, animation pédagogique, gestion des contrats et des conventions, gestion des relations avec l'ensemble des institutions intervenant dans l'apprentissage
- Les coûts des enseignements et de prise en charge des interventions de l'INSEEC dans la formation tels qu'ils sont définis par la convention de partenariat conclu entre le CFA et l'INSEEC, selon les termes de l'article L 116-1-1 du code du travail

Paraphe :

Le coût global annuel de la formation retenu pour l'année 2008/2009 est de **9 750 Euros** par apprenti(e).

Le coût global est déterminé annuellement à partir du coût constaté au cours de l'année calendaire précédente tel qu'il est validé par le Conseil Régional d'Ile de France et publié par la Préfecture de Région, éventuellement réévalué en fonction de l'augmentation générale des coûts de formation constatés ou prévus.

Les budgets et les comptes financiers du CFA font l'objet d'un examen par un commissaire aux comptes, et sont soumis (comme ceux de tous les CFA) aux contrôles financiers du Conseil Régional d'Ile de France et de ce fait à ceux de la juridiction de la Cour Régionale des Comptes.

Les ressources qui permettent de financer la formation sont :

- La contribution financière versée par l'entreprise, étant précisé que les apprentis ne paient aucun frais de scolarité à l'INSEEC et au CFA pendant la période de formation couverte par son contrat d'apprentissage ; cette contribution est fixée contractuellement par la présente convention, et pour la durée de celle ci, au montant minimum de :

5900 € (Cinq mille neuf cents euros) par année scolaire et par apprenti(e)

- La contribution du Conseil Régional d'Ile de France au financement de la formation.

En application de ce paragraphe :

Le CFA s'engage :

- à informer l'entreprise des aspects règlementaires du financement de l'apprentissage et à l'accompagner dans leur mise en œuvre
- à affecter à l'INSEEC, dans le cadre du budget de cette formation, les sommes reçues pour le financement de la formation du Conseil Régional et des entreprises
- à faire verser à la fin de chaque année à l'entreprise, les ICF (Indemnités Compensatrices Forfaitaires) du Conseil Régional d'Ile de France

L'INSEEC s'engage :

- à affecter à la formation par la voie de l'apprentissage, les financements versés par le CFA ainsi que les ressources complémentaires convenues au budget

L'apprenti(e) s'engage :

Dans l'hypothèse d'une rupture amiable, voire d'une conclusion tardive du contrat, à prendre en charge les coûts de sa formation au prorata de la période non couverte par un contrat d'apprentissage

L'entreprise s'engage :

à verser annuellement au CFA SACEF, le montant minimum de **5900 Euros**, cette somme pouvant pour tout ou partie être versée par son organisme collecteur de Taxe d'Apprentissage (son OCTA) à concurrence du montant disponible de celle-ci

L'entreprise a pris connaissance du fait, que ces engagements conventionnels et associatifs vont au-delà des obligations minimales prévues par la réglementation actuelle

En cas de rupture de contrat, la subvention due sera calculée au prorata de la durée effective du contrat d'apprentissage (sauf si la subvention a déjà été versée au CFA au titre de la taxe d'apprentissage)

7. Responsabilité civile

Chaque partenaire est civilement responsable dans le rôle qui est le sien, soit au titre de la réglementation en vigueur, soit par les délégations qui sont les siennes.

En application de ce paragraphe :

Le CFA s'engage :

- à contractualiser pour couvrir les risques encourus du fait de sa responsabilité à l'égard de ses partenaires les assurances nécessaires
- à contractualiser toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques encourus du fait des apprenti(e)s et du fait des équipes d'encadrement et d'enseignement, pendant les périodes de formation

L'INSEEC s'engage :

- à couvrir ses propres risques à l'égard ou du fait des apprentis et à souscrire les assurances nécessaires
- à attirer l'attention des apprentis sur les risques qu'ils encourent au plan de leur responsabilité ainsi que sur leur intérêt à souscrire une assurance personnelle « responsabilité civile »

L'entreprise s'engage :

- à appliquer pour l'apprenti(e), les dispositions prises à l'égard des autres salariés

L'apprenti(e) s'engage :

- à contracter une assurance civile

8. L'adhésion de l'entreprise à l'ADESA

Par la conclusion de cette convention, l'entreprise employeur devient membre de l'ADESA, (Association Loi 1901), organisme gestionnaire du CFA SACEF. Cette disposition, outre qu'elle est un élément fondateur du CFA, permet à l'entreprise de faire valoir auprès de l'organisme responsable du CFA ses attentes et d'exercer son contrôle sur la politique et l'activité du CFA.

En application de ce paragraphe :

Le CFA s'engage :

- à procéder à l'information de l'entreprise sur le fonctionnement de l'association et sur son adhésion
- à communiquer à ses partenaires les informations qu'ils souhaitent obtenir sur l'Association ADESA CFA SACEF
- à permettre à l'entreprise qui le souhaite de participer aux différentes instances ou activités de l'ADESA

L'INSEEC s'engage :

- à accompagner ses partenaires entreprises dans les travaux menés au sein des instances de l'ADESA

L'entreprise s'engage :

- à adhérer ou à renouveler son adhésion à l'ADESA (bulletin d'adhésion joint à cette convention)
 - à verser la cotisation de 76 €, lors de l'appel fait chaque année en janvier
- NB : l'adhésion et la cotisation s'appliquent une seule fois et ce quel que soit le nombre d'apprentis*

9. Suivi de la convention et évaluation de son application

Le CFA et ses partenaires sont engagés dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité. Celle-ci implique que les progrès faits ou à faire, et les actions nécessaires à leur réalisation fassent l'objet de communications et d'évaluations régulières.

Paraphe :

En application de ce paragraphe :**Le CFA s'engage :**

- à communiquer sur sa politique qualité ;
- à procéder à des évaluations des résultats de la formation et de la satisfaction de tous ses partenaires
- à intégrer à ces résultats ceux des évaluations menées en propre par l'INSEEC
- à rendre compte des résultats obtenus
- à entendre les demandes de progrès
- à négocier, avec les partenaires, les réponses susceptibles d'être apportées aux demandes de progrès dès lors qu'elles concourent également à la satisfaction des attentes « qualité » définies par la politique « qualité de l'apprentissage » du Conseil Régional d'Ile de France.

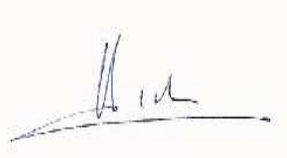
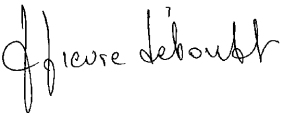
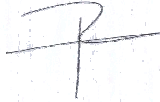
L'INSEEC s'engage :

- appliquer la politique qualité définie en accord avec le CFA
- à procéder à ses propres évaluations
- à communiquer à ses partenaires les résultats de ses évaluations

L'entreprise, l'apprenti(e) s'engagent :

- à répondre aux questionnements qui leur seront faits pour évaluer la qualité de la formation
- à faire part directement à l'Ecole et au CFA de leurs demandes complémentaires, suggestion et éventuelles réclamations

Fait à**le**

<p>Le représentant de l'Employeur</p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature</p>	<p>Le Président de l'ADESA organisme gestionnaire du CFA SACEF Jean-Loup FICHTER</p> 	<p>Visa de la Directrice du CFA : Françoise FIEVRE-DEBOUDT</p> 
<p>Le représentant de l'INSEEC Monsieur Philippe REGIMBART Directeur de l'INSEEC Paris</p> 	<p>L'apprenti(e)</p> <p>Nom :</p> <p>Signature</p>	

Le contrat d'apprentissage sera établi par le CFA à réception du dossier complet et de cette convention signée par toutes les parties

1 exemplaire de la convention est à conserver par l'entreprise,
1 exemplaire à remettre à l'apprenti(e),
2 exemplaires sont à retourner paraphés et signés au CFA

Paraphe :